

Le 27 mars 2023, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 mars 2023

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, MONTAGNON, INCORVAIA, DUCREUX, SPADA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, MAGALHAES, MONTET-FRANC, MARRET, CEYTE, SORGI, CAMPEGGIA, PEPIN, PONSON, RODRIGUES.

Procurations : Monsieur CHAPOT à Madame FABRE, Madame KHEBRARA à Madame BOIS-CARTAL, Monsieur KARA à Monsieur MARRET, Madame MOINE à Monsieur CEYTE.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : Autorisation d'urbanisme pour des travaux sur le site de L'aventure du train

Monsieur le Maire expose que, selon les textes en vigueur, le Conseil Municipal doit habiliter le Maire pour la signature de toutes les demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir ou les demandes de déclarations de travaux, au nom de la commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés et doit assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Monsieur le Maire rappelle que le projet envisagé sur le site de L'aventure du train, à savoir la création d'un bâtiment accueillant des sanitaires publics, un vestiaire pour l'agent communal et un local de stockage, a fait l'objet d'une présentation lors du conseil Municipal du 6 février 2023. Puis, par délibération n° 22 du 6 février 2023, il a été autorisé à signer et à déposer une déclaration préalable et une autorisation de travaux.

Il explique que la poursuite et l'approfondissement des études préalables à la réalisation du projet ont confirmé la nécessité d'augmenter la surface de plancher permettant de répondre à l'ensemble des besoins et exigences. Le bâtiment dépassant in fine le seuil réglementaire permettant de rester sous l'empire d'une simple déclaration préalable ; le dépôt d'un permis de construire s'avère nécessaire en lieu et place de la déclaration préalable initialement prévue.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20230328-2023-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2023

Publication : 28/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer et à déposer un permis de construire nécessaire à la concrétisation des travaux susmentionnés sur le site de L'aventure du train.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 28 mars 2023

Le Maire,
François DRIOL



Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET

